

Politique de données
ouvertes du
Bureau du taxi de Montréal
(Résolution numéro 16-016)

Adoptée par le conseil
d'administration du Bureau
Le 28 juin 2016



Le présent document constitue la politique officielle du Bureau du taxi de Montréal en matière de données ouvertes.

Introduction

Au nom des citoyens, le Bureau du taxi de Montréal collecte et gère des données notamment pour ses opérations internes. Ces données représentent un actif informationnel important aussi bien pour le Bureau, l'agglomération de Montréal ainsi que pour les citoyens.

Le Bureau du taxi de Montréal a adopté la présente politique pour spécifier à ses unités administratives leurs devoirs en matière d'ouverture des données et pour exposer aux citoyens leurs droits concernant l'accès à ces données.

Objectifs

La présente politique fournit les orientations et les principes directeurs régissant l'ouverture des données au Bureau du taxi de Montréal. Elle spécifie la gouvernance des données ouvertes et la responsabilité de son application.

Définitions

Ressource informationnelle : Document, fichier, incluant les bases de données, apportant des éléments d'information de différentes natures qui sont utilisées par le Bureau et ses unités pour mener à bien leurs missions.

Données ouvertes : Ressources informationnelles mises à la disposition du public, sous licence ouverte d'utilisation, et qui respectent les principes de l'ouverture des données.

Licence ouverte : Une licence permet d'accéder à une ressource informationnelle, de l'utiliser ou de la redistribuer avec peu ou aucune restrictions.

Format ouvert : Un format de données interopérables dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre.

Fichier : Tout support numérique contenant des données (fichiers de données, interfaces programmables, flux de données, etc.).

Ensemble de données : Un ou plusieurs fichiers concernant un sujet d'intérêt spécifique, tel l'ensemble des fichiers concernant la saisie des véhicules par le Bureau, par exemple.

Responsable d'une ressource informationnelle : Le gestionnaire du Bureau responsable de l'acquisition et de l'intégrité d'une ressource informationnelle.

Degré d'ouverture : Niveau d'accès autorisé pour un ensemble de données du Bureau. Le degré d'ouverture peut prendre les valeurs suivantes :

- **Ouvert** : L'ensemble de données est jugé comme pouvant être rendu public et accessible à tous et ainsi assujetti aux présentes règles et aux conditions énoncées dans la licence ouverte d'utilisation.
- **Restreint** : L'accès à l'ensemble de données est restreint à certaines unités administratives ou organisations partenaires clairement identifiées.
- **Fermé** : L'accès à l'ensemble de données est limité à l'unité administrative qui en a la responsabilité.

Orientations

1. Le Bureau du taxi de Montréal reconnaît que l'accès ouvert aux données, qu'elle produit et possède, présente des avantages du point de vue de la transparence de l'administration publique, de la vie démocratique et sociale, du développement économique et de l'efficacité organisationnelle.
2. Le Bureau du taxi de Montréal s'engage à diffuser sur Internet, progressivement et en continu, ses données tout en prenant en compte les coûts, les efforts et les ressources disponibles pour ce faire.
3. Le Bureau du taxi de Montréal s'engage à développer des bonnes pratiques et des technologies visant à faciliter le partage des données à l'interne et vers les citoyens ainsi qu'à assurer leur qualité.

Principes directeurs de l'accès aux données

1. **Ouvert par défaut** : Toute donnée collectée ou acquise par le Bureau du taxi de Montréal est considérée comme ouverte à moins d'une justification pour en restreindre l'accès.
2. Le Bureau du taxi de Montréal s'engage à prendre les moyens qu'elle juge raisonnables afin d'adhérer aux principes de transparence et de qualité tels qu'énoncés par la Sunlight Foundation, à savoir publier des données :
 - a) **Exhaustives** : Les ensembles de données publiés par le Bureau doivent être aussi complets que possible et refléter l'ensemble de ce qui est colligé sur un sujet donné.
 - b) **Primaires** : Les données publiées comprennent les renseignements originaux recueillis et toutes précisions disponibles sur la manière dont les données ont été collectées.

c) Opportunes : Les données rendues disponibles sont publiées ou mises à jour dans les meilleurs délais.

d) Faciles d'accès : Les données publiées sont accessibles au plus grand éventail d'utilisateurs et pour des usages aussi divers que possible.

e) Exploitable : Les données sont exploitables par un processus informatique et sont structurées pour permettre un traitement automatisé.

f) Non-discriminatoires : Les données sont accessibles à tous, librement et à tout moment sans justification ou identification préalable.

g) Non-propriétaires : Les données sont publiées dans au moins un format ouvert et ne nécessitent aucun logiciel spécifique pour être exploitées.

h) Libres de droits : Les données ouvertes ne sont pas soumises à des droits d'auteur de tiers, à un brevet, au droit des marques ni au secret commercial.

i) Permanentes : Une fois publiées, les données restent en permanence accessibles, soit en ligne ou dans les archives, en respectant la publication originale.

j) Gratuites : Les données sont publiées telles que collectées sans frais pour les utilisateurs.

La présente politique et ses principes sont subordonnés aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c A-2.1.

Inventaire de données et exceptions

1. Le Bureau du taxi de Montréal s'engage à publier, sous forme d'un ensemble de données, un inventaire des ensembles de données en sa possession, peu importe leur degré d'ouverture, à l'exception de ceux dont la publication représente un enjeu pour la sécurité publique.
2. Pour les ensembles de données dont le degré d'ouverture n'est pas ouvert, une justification devra être fournie. Entre autres, les raisons suivantes représentent des justifications pertinentes devant être documentées pour chaque ensemble de données concerné :
 - a) Le respect de la vie privée et des informations personnelles;
 - i. Toutefois, si un ensemble de données demeure pertinent une fois rendu anonyme, il devrait être publié de manière anonyme.

- b) La sécurité du public et des biens;
- c) La propriété intellectuelle ou le droit de republier la donnée ne sont pas détenus par le Bureau du taxi de Montréal ;
- d) La protection des secrets industriels de tiers;
- e) Toute loi ou règlement pertinent.

Accès à l'information et divulgation proactive

Le Bureau du taxi de Montréal se conforme à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels. Le responsable de l'application de la Loi favorise l'accès aux documents sous forme de données respectant les principes de cette politique.

Le responsable utilise, lorsque possible, le portail des données ouvertes de la Ville de Montréal pour une diffusion proactive.

Dans la mesure du possible, les services du Bureau remettent au responsable les documents visés par une demande d'accès en format ouvert.

Responsabilité d'application

Chaque responsable d'une ressource informationnelle est responsable de l'application de cette politique.

Le Bureau de la Ville Intelligente et Numérique de la Ville de Montréal est responsable de la collecte de l'inventaire de données et du suivi de l'ouverture des données des unités administratives.

Dates d'application et de réalisation

La présente politique entre en application dès son adoption par le conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal.

La totalité des ensembles de données ayant un degré d'ouverture « ouvert » doivent être effectivement rendus publics pour le 31 décembre 2018.